

ASSEMBLÉE NATIONALE11 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 2713

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Naegelen

à l'amendement n° 2191 de M. Lam

APRÈS L'ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer le renvoi à un décret qui sur le fond, ne paraît pas nécessaire, et qui, en tout état de cause, reste toujours possible en application de l'article 37 de la Constitution.